**ELECTIONS DU 09 JUIN 2024 – Avis pour les citoyens européens**

Le dimanche 9 juin 2024, les membres du Parlement européen seront élus dans les 27 États membres de l'Union européenne.

Si vous êtes un citoyen européen résidant en Belgique, vous pouvez participer en Belgique aux élections pour le Parlement européen et voter pour des candidats sur des listes belges. Dans cas, vous ne pourrez pas participer aux élections du Parlement européen dans votre pays d'origine.

La demande d'inscription sur la liste des électeurs de votre commune doit s'effectuer **au plus tard le 31 mars 2024.**

**QUI PEUT VOTER LE 9 JUIN 2024 ?**

Pour participer à cette élection en tant que citoyen européen, vous devez réunir cinq conditions, à savoir :

1. Posséder la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ;
2. Avoir une résidence principale dans une commune belge ;
3. Être âgé d'au moins 16 ans ;
4. Posséder le droit de vote ;
5. Être inscrit sur la liste des électeurs (âge minimum pour l'inscription : 14 ans).
6. **Nationalité**

Pour pouvoir voter, vous devez être ressortissant de l'un des 26 États membres qui forment l'Union européenne, à la date de l'élection du Parlement Européen, avec la Belgique : Allemagne, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie ou Suède.

La condition de nationalité doit être remplie **au plus tard le 1er avril 2024**, jour de l'arrêt des listes électorales.

1. **Résidence**

Vous devez en outre **être inscrit au registre de la population** ou au registre des étrangers de votre commune de résidence en Belgique. Cette condition doit être remplie au plus tard le 1er avril 2024.

1. **Âge :** Pour pouvoir voter, vous devez être âgé d'au moins **16 ans** à la date de l'élection.
2. **Posséder le droit de vote**

Pour pouvoir voter, vous ne devez pas vous trouver dans un des cas d'exclusion ou de suspension des droits électoraux prévus par la loi belge. De plus, vous ne devez pas avoir été déchu de votre droit de vote dans votre État d'origine par l'effet d'une décision de justice individuelle ou d'une décision administrative.

1. **Liste des électeurs**

Vous devez être inscrit sur la liste des électeurs de la commune de votre résidence principale. Vous compléterez à cette fin le formulaire C/1 en ligne via [www.inscription.elections.fgov.be](https://www.inscription.elections.fgov.be/) ou que vous pouvez obtenir sur simple demande au service population au 060/31 00 14 ou par mail : population@viroinval.be

Il convient que **pour le 31 mars 2024 au plus tard**,

* + Soit vous introduisiez celui-ci en ligne via [www.inscription.elections.fgov.be](https://www.inscription.elections.fgov.be/) ;
  + soit vous déposiez le formulaire complété à la maison communale ;
  + soit vous introduisiez celui-ci par courrier.

L'administration communale examinera votre demande sur base des éléments que vous aurez indiqués sur ce formulaire.

Si vous êtes agréé comme électeur par le Collège des bourgmestre et échevins, vous recevrez un avis officiel de la commune, soit en ligne, soit par courrier.